Politique de l'eau: qualité des eaux de baignade

1994/0006(COD) - 28/09/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions approuve dans ses grandes lignes la proposition de directive, sur laquelle il émet un avis favorable. Il se félicite notamment de l'implication des autorités régionales et locales dans l'adoption de mesures en vue d'atteindre les objectifs proposés dans la directive, tout en souhaitant, au niveau des Etats membres, une clarification de la structure administrative et juridique ainsi que des responsabilités respectives de manière à accroître l'efficacité de la directive. De même, il attire l'attention sur la nécessité d'une complémentarité entre les différents niveaux d'intervention, notamment pour l'adéquation des politiques environnementale et d'urbanisme. En outre, le Comité, dans ses observations particulières: - demande à la Commission d'étudier la possibilité d'assouplir l'exigence des analyses de routine pour la détection des entérovirus, analyses très coûteuses pour les autorités locales et régionales, et de prévoir la possibilité de recourir à l'utilisation de l'indicateur "bactériophages"; - souhaiterait une définition rigoureuse des conditions qui doivent être réunies pour interdire la baignade; - refuse le classement des eaux de baignade en deux catégories de qualité.